

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 19 (1927)
Heft: 7

Rubrik: Économie sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de l'industrie privée dans l'effectif total des membres a également baissé. Malgré cela, le mouvement syndical autrichien n'en est pas moins fort. La capacité d'action des fédérations ressort des prestations qu'elles ont fournies pendant l'année écoulée, lesquelles atteignent plus de 50 milliards de couronnes, dont plus de 30 milliards en secours de chômage.

CONGRÈS INTERNATIONAL DES OUVRIERS DE LA PIERRE. La Fédération internationale des ouvriers de la pierre a tenu son septième congrès les 25 et 26 juin à Copenhague. Le rapport du secrétaire international Kolb (Suisse) a fait constater une augmentation de 18,000 membres et la réaffiliation de la France. L'Internationale comprend actuellement 107,000 membres appartenant à 15 fédérations. Une proposition de la Hongrie et de l'Autriche touchant la fusion avec l'Internationale du bâtiment n'a pas été adoptée, la majorité des délégués l'a trouvée prématurée. Une autre proposition des pays scandinaves, les fédérations danoises, norvégiennes et suédoises, tendant à introduire les secours obligatoires en cas de conflit de travail dans un pays, n'a pas pu être prise non plus en considération. Quoique favorables en principe, les délégués des autres pays ne crurent pas pouvoir prendre un tel engagement. Tous furent cependant d'accord de faire un effort de solidarité important en cas de conflit dans un pays. Le Congrès décida de développer la statistique internationale. La question d'un voyage d'étude en Amérique fut renvoyée au Bureau, il en fut de même de la proposition visant la conclusion d'un accord de réciprocité avec l'Internationale du bâtiment, concernant le transfert des membres affiliées aux deux internationales. Le Congrès prit également connaissance d'un rapport sur la protection des travailleurs dans l'industrie de la pierre et des pourparlers engagés à ce sujet avec le B.I.T. Le camarade Kolb, de Zurich, a été réélu secrétaire international.

CONGRÈS INTERNATIONAL DES PEINTRES. L'Internationale des peintres s'est réuni à Vienne au mois de juin. Les délégués de 10 pays représentant 181,430 membres étaient présents. Le Congrès adopta plusieurs propositions touchant aux conditions de travail, aux salaires, aux vacances ouvrières et à la formation des apprentis. Une grande importance fut donnée aux innovations techniques et professionnelles survenues depuis le dernier congrès. Le problème des maladies professionnelles et la sécurité ouvrière et tout particulièrement le projet de convention internationale, adopté à Genève en 1921, concernant l'emploi de la cérule dans la peinture, y furent aussi longuement discutés.

Economie sociale

Prévoyance populaire suisse, Bâle.

L'Assemblée générale de cette année eut lieu le 29 mai 1927 à 10½ heures à la Maison du peuple, Burgvogtei, à Bâle. A l'unanimité, elle adopta, en conformité des propositions du Conseil d'administration et des vérificateurs, *rapport et comptes, clôturés le 31 décembre 1926*, ces derniers bouclant avec un excédent de recettes de fr. 151,180.74 contre fr. 128,830.21 l'année précédente.

La durée des fonctions du *Conseil d'administration* étant expirée, l'ordre du jour porta sa réélection. Aux termes de l'art. 26 des statuts, ce Conseil se compose d'au moins 15 membres dont 5 nommés par le Conseil de surveillance de l'U.S.C. et les autres par l'Assemblée générale. En exécution de cette clause, l'U.S.C. a renommé les conseillers suivants: Joh. Huber, conseiller national, St-Gall; B. Jaeggi, Bâle; Ch.-U. Perret, Neuchâtel; O. Peter, Bâle, et

R. Störi, Hätzingen. L'Assemblée générale de son côté a renommé les membres sortants, savoir MM. J. Albisser, Lucerne; Dr M. Bobbià, Bellinzona; Hans Denzler, Baden; Karl Dürr, Berne; Ernest Jaton, Lausanne; J. Schlumpf, Berne; Caspar Späni, Winterthour; Franz Steininger, Zurich; Johann Studer, Winterthour; Fr. Tschamper, Berne. Quant à M. le prof. Dr A. Bohren, qui depuis la fondation faisait partie du Conseil d'administration de la Prévoyance populaire et à qui il est devenu impossible de continuer ses fonctions, le président de l'Assemblée, M. Ch.-U. Perret, lui exprime la gratitude et la reconnaissance pour les services précieux rendus à l'institution.

Comme vérificateurs pour l'exercice 1927, l'Assemblée a renommé les trois titulaires sortants savoir: le Service fiduciaire de l'U. S. C.; M. Paul Hitz, Turgi et Ed. Stauffer, La Chaux-de-Fonds. De même elle a confirmé les suppléants sortants, savoir MM. Fritz Weber, Neuchâtel, et Ch. Tissot, Le Locle.

A la suite de l'Assemblée générale eut lieu une séance du Conseil d'administration, lequel se constitua comme suit: président: M. Ch.-U. Perret, Neuchâtel; vice-président: M. J. Schlumpf, Berne; et M. B. Jaeggi, Bâle, assesseur.

BOLIVIE. «La Fraternidad», organe de la Fédération argentine du personnel des locomotives, signalait, il y a quelque temps, la création d'un Département national du travail en la République de Bolivie, et les journaux américains de langue espagnole ont mentionné ce fait comme un progrès réel pour la législation ouvrière bolivienne.

Cette institution — point nouvelle d'ailleurs et calquée sur celle qui fonctionne déjà en Argentine — vient sans doute à son heure dans un pays où le joug capitaliste pèse lourdement sur la classe laborieuse.

Cependant, bien que la création d'un Département du travail soit un pas en avant, incontestablement, dans le problème ouvrier bolivien il est permis de douter de l'efficacité d'un organisme dont le but primordial est de veiller à l'application des lois ouvrières, de travailler à l'amélioration des conditions de travail et où la classe ouvrière elle-même n'est point représentée!

N'est-il pas à craindre que la nouvelle institution ne devienne bientôt une charge de plus pour l'Etat, si les syndicats ouvriers — que cette œuvre sociale intéresse tout particulièrement — ne participent pas de droit à son organisation et à son fonctionnement?

Cela dit, voyons quels sont les principaux points de l'activité future du Département national du travail bolivien.

Ce sont les suivants:

- 1^o Enquêtes sur tout accident professionnel survenant dans les établissements industriels, y compris les mines.
- 2^o Intervenir dans les conflits surgissant entre patrons et ouvriers à propos de questions de salaire ou d'interprétation des contrats, sauf dans les conflits concernant les employés de commerce soumis à une loi spéciale.
- 3^o Dresser la statistique des accidents industriels, du coût de la vie et des conditions générales d'existence des ouvriers et plus particulièrement des mineurs.
- 4^o Procéder à l'inspection des mines, ateliers, fabriques et autres établissements industriels et veiller à ce que les lois sur la sécurité et l'hygiène y soient appliquées.
- 5^o Compiler tous les règlements existants sur les conditions de travail des ouvriers et présenter des projets de réforme de la législation sociale.

Il est à souhaiter que l'avenir démente bientôt le scepticisme que nous avons montré à l'égard de la nouvelle institution bolivienne pour le bien de la classe ouvrière et du pays tout entier, ajoute notre conœur «La Fraternidad».

W. J.